

## Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 24 janvier 2020

**Etaient présents :** Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Nicole STRENNA, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

**Absents :** Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Danielle VINCENT

**Avec Procuration :** Jean-Michel FANTOZZI à Louis-Jean OLIVIER

### Ordre du jour de la séance :

- 1- Décision modificative n° 3 – BP M14 2019
- 2- Ouvrage d'écoulement pluvial à Saint Roch – Plan de financement
- 3- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité – Temps non complet
- 4- Motion de soutien aux infirmiers libéraux face à la casse programmée de la politique de santé en milieu rural
- 5- Mise en place de plateaux ralentisseurs sur la RD 180 (Chiosu Gavinu) – Plan de financement

**Michel TOMEI est nommé secrétaire de Séance.**

### Délibération n° 2020/01/001 : Décision modificative n° 3 - BP M14 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 13 avril 2019, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 465 379.26 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la Commune,

Vu la décision modificative n° 1, en date du 19 août 2019, ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 435 379.26 €,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 25 octobre 2019, ramenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 431 379.26 €,

Vu la nécessité d'augmenter les crédits alloués au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement movimentés par la DM</b>	<b>358 800.00 €</b>	<b>-1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>358 800.00 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>358 800.00 €</b>	<b>-1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>357 300.00 €</b>
60612/011	30 000.00 €	-1 500.00 €	0.00 €	28 500.00 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	<b>91 165.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>92 665.00 €</b>
6531/65	28 000.00 €	0.00 €	500.00 €	28 500.00 €
6534/65	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 3 maintenant le suréquilibre de la section de fonctionnement à + 431 379.26 €.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n° 2020/01/002 : Ouvrage d'écoulement pluvial à Saint Roch - Plan de financement**

Le Maire expose au Conseil municipal,

A la suite des intempéries de novembre 2016, le mur de soutènement de la route, au niveau de la RD 32, lieu-dit Saint Roch, s'était effondré sous l'effet de la crue du cours d'eau.

Par la suite, les services du Département avaient fait procéder à la reconstruction de ce mur sur lequel a également été édifié un muret qui n'existait pas sur le mur précédent.

Cet ouvrage a manifestement pour conséquence d'empêcher déjà l'écoulement des eaux pluviales suivant leur cours naturel initial.

Cette situation est donc de nature à créer de graves nuisances aux fonds environnants.

Ainsi il s'avère indispensable d'envisager un aménagement capable de remédier à cette situation, une opération, qu'il conviendra de réaliser dans les meilleurs délais.

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 30 235 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :


<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Ouvrage d'écoulement pluvial à Saint Roch		Collectivité de Corse (70 %)	21 164.50 €
		Commune (30 %)	9 070.50 €
<b>Total dépenses</b>	<b>30 235 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>30 235 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le plan de financement proposé, de solliciter la subvention auprès de la Collectivité de Corse,

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n° 2020/01/003 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité - Temps non complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que,

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent assurant les fonctions d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent assurant les fonctions d'entretien des locaux administratifs et scolaires et de surveillance scolaire, relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,

De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint technique territorial,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget général de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **Délibération n° 2020/01/004 : Motion de soutien aux infirmiers libéraux face à la casse programmée de la politique de santé en milieu rural**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le projet de réforme relatif à la mise en place du bilan des soins infirmiers et de l'avenant 6 qui lie l'assurance maladie à la convention nationale des infirmiers libéraux ont pour effet :

- De réduire les indemnités kilométriques avec le risque pour les patients d'avoir à régler eux-mêmes les déplacements
- Un remboursement moindre des soins aux patients les plus dépendants (90 ans et plus) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Il s'y ajoute la réforme du système de retraite (augmentation des cotisations)

Ces mesures ont de toute évidence les conséquences suivantes pour les patients vivant en milieu rural :

- Une politique de soin de moindre qualité
- Un exode forcé pour se rapprocher de structures hospitalières déjà en crise
- Des déserts infirmiers qui vont s'ajouter aux déserts médicaux

Face à ce dispositif contraire à la politique pourtant proclamée du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de dépendance, et ayant également pour effet d'aller à l'encontre du principe le plus élémentaire de solidarité en direction des personnes fragilisées par l'âge et bien souvent par la détresse sociale.

Le Conseil municipal adopte une motion de soutien aux personnels infirmiers contre la réforme proposée et charge Monsieur le Maire d'en saisir directement Monsieur le Président de la République.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Haute Corse
- Au Président du Conseil Exécutif de Corse
- Au Président de la Communauté de Communes du Cap Corse
- Aux Communes membres de la Communauté de Communes du Cap Corse
- A l'Agence Régionale de Santé
- A l'Association des Maires de France

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**✚ Délibération n° 2020/01/005 : Mise en place de plateaux ralentisseurs sur la RD 180 (Chiosu Gavinu) - Plan de financement**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet relatif à la mise en place de ralentisseurs sur la RD 180 (Chiosu Gavinu).

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 14 000 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Mise en place de ralentisseurs sur la RD 180 (Chiosu Gavinu)		Collectivité de Corse – Amendes de Police (80 %)	11 200 €
		Commune (20 %)	2 800 €
<b>Total dépenses</b>	<b>14 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>14 000 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'approuver le projet de mise en place de ralentisseurs sur le secteur de Chiosu Gavinu,  
D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre du produit des amendes de police,  
Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 3.***

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures.**